



DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DU PERRAY

L'ESPÉRANCE

DU PERRAY

SOCIÉTÉ DE TIR

FONDEE EN 1901

AGREEE JEUNESSE ET SPORTS
ET
RECONNUE D'INTERET GENERAL

MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Janvier 2016



MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

MODIFICATIONS du Règlement Intérieur de Janvier 2016

Après un an d'utilisation et de fonctionnement du nouveau Stand de Tir, il nous est apparu qu'il fallait aménager, voire modifier, quelques articles de notre Règlement Intérieur.

Les nouveaux articles remplacent et annulent les précédents et sont opérationnels dès Février 2016 (décision du CA du 20 Janvier 2016).

Ce sont dans l'ordre, les articles et alinéas suivants :

Article 2 : 2.5 - Tout nouvel adhérent, n'étant pas déjà affilié à la FFTir, devra obligatoirement passer par une période d'observation au tir à 10 m, afin d'apprendre les connaissances de base de l'utilisation des armes et la sécurité. (L'ancien alinéa 2.5 – devient 2.6, et le 2.6 devient 2.7).

Article 4 : 4.9 - Sur proposition du Président, le CA peut, pour des besoins particuliers, coopter un adhérent.

Article 12 : 12.11 - Sécurité du matériel et des installations. Il peut arriver qu'un tir mauvais endommage le matériel (porte cible, machinerie, etc...) ou les installations. Le tireur maladroit doit le signaler rapidement au Responsable de Service, sinon, il se met en infraction à l'article 21.3 du présent Règlement.

En cas de détérioration importante, rendant le poste de tir inutilisable, et, suivant les dégâts, une participation financière pourra être exigée. La récidive sera considérée comme une faute grave pouvant mener à l'exclusion de son auteur, conformément à l'article 8 des Statuts.

Article 15 :

15.5 – c) Être en possession du Carnet de Tir de la Fédération, à jour, validant les tirs de contrôles. Pour être à jour, le tireur doit, obligatoirement, sur une période de 12 mois, participer à, au moins, 3 séances contrôlées, chacune espacées d'au moins de 2 mois (décret N°2013-700 du 30 juillet 2013). Ces tirs de contrôle, qui peuvent être planifiés, sont contrôlés par les personnes accréditées par le Président de la Société de Tir, dont la liste est affichée. Ils sont inscrits sur le livre de police de la Société de Tir.

15.5 – d) Carnet de Tir : Pour obtenir son carnet de tir, tout nouveau tireur devra, après avoir obtenu sa licence à la FFTir :

- Passer trois mois à « l'Ecole de Tir adultes » (minimum 6 séances), être jugé apte à utiliser une arme à feu par ses entraîneurs,
- Passer avec succès, à la fin de cette période, l'examen (QCM) pour l'obtention de ce carnet.

Article 21 : 21.3 - Les pas de tir doivent rester propres. A la fin du tir, chaque tireur ramassera les étuis vides des cartouches, les cibles, les emballages, et tout objet pouvant gêner le tireur suivant. D'une manière générale, le poste de tir doit rester directement utilisable par le tireur qui lui succède.



ACCUSÉ DE RÉCEPTION DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT
(à remettre au club de tir)

Je soussigné (e)

Reconnait et certifie avoir été destinataire d'un exemplaire des nouvelles modifications appliquées au Règlement Intérieur de la **Société de Tir « L'ESPERANCE » du PERRAY EN YVELINES**, et, conformément à l'Article 18-1, et m'engage à les respecter dans leur intégralité.

Fait à **Le Perray En Yvelines**

Le

Signature du Tireur ou de son Responsable Légal

